

# Elections présidentielles 2017

## 22 propositions pour la chasse

### Simplifier la chasse – Dynamiser la ruralité – Servir la biodiversité

#### L'Etat doit s'engager pour la chasse

- **La loi chasse** : engager la rédaction d'une nouvelle loi chasse visant à la simplification et au développement de cette dernière.
- **Droit fondamental** : reconnaître le droit de la chasse comme un droit fondamental dans la législation.
- **Un Ministère délégué aux territoires ruraux et à la biodiversité** doit être créé au sein du ministère de l'Ecologie afin de rééquilibrer les instances environnementales, les valeurs et la gouvernance nature ; développer les ressources naturelles et promouvoir les cultures qui s'y rattachent.
- **Les fédérations de chasseurs** : faciliter l'accès à la chasse (examen du permis de chasser, défiscalisation) en confiant de nouvelles missions aux fédérations – notamment pour la gestion des fichiers de chasseurs, les actions pédagogiques, la vigie sanitaire sur la faune sauvage, l'ingénierie (cf. infra). Conforter l'organisation associative fédérale du monde de la chasse.
- **Les redevances** : affecter l'intégralité des redevances cynégétiques payées jusqu'alors par les chasseurs à l'ONCFS (70 millions d'euros) aux structures fédérales de la chasse française.
- **Le bénévolat associatif** : instaurer un volet d'incitation fiscale au profit du bénévolat à l'égard des chasseurs, de leurs associations (70 000), des gardes particuliers et piégeurs engagés en faveur de la faune sauvage.
- **La filière chasse** : développer la filière économique de la chasse (près de 4 milliards d'euros et 30 000 emplois non délocalisables).
- **L'éducation à l'Environnement** : soutenir l'action d'éducation à la Nature « ordinaire » conduite déjà par les fédérations de chasseurs auprès des enseignants, des académies et de plus de 80 000 jeunes.
- **Le permis de chasser** : il faut en faciliter l'accès et donc étudier les possibilités d'en réduire le coût, de substituer, au moins à titre expérimental, un système de formation continue à l'examen théorique et pratique du permis de chasser. Les fédérations doivent avoir la gestion intégrale de cet examen, sous contrôle de l'Etat, pour répondre à un nombre de candidats en forte expansion. La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) doit avoir une gestion complète, sous contrôle du ministère de l'Intérieur, du fichier des chasseurs pour assurer le suivi rigoureux des détenteurs légaux d'armes que sont les chasseurs.

#### La chasse doit être au cœur de la biodiversité

- **L'AFB** : une réforme législative est nécessaire pour clarifier les missions de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), modifier sa gouvernance, en exclure les missions de police, et mieux intégrer dans son CA les usagers des ressources –dont les chasseurs. Doit être créée, par ailleurs, une véritable police de la Nature regroupant polices de la chasse et de la pêche, sous l'autorité des préfets, coordonnée par la gendarmerie et financée par l'Etat.
- **Forêt et agriculture** : favoriser les pratiques agricoles et forestières compatibles avec le développement de la faune sauvage. En régions, le développement cynégétique doit être mieux intégré aux politiques environnementales, aux schémas agricoles, forestiers et ruraux et non placé sous leur dépendance étroite.

- **Les pesticides** : aboutir à terme à l'interdiction des pesticides qui sont les plus toxiques pour la faune et la flore.
- **Les chemins ruraux et les pratiques agricoles** : réhabiliter les chemins ruraux et promouvoir la création de haies, de bandes enherbées. Fixer des limites aux périodes de broyage, aux apports de produits chimiques au regard des impératifs de la faune. Instaurer une formation chasse et faune sauvage dans les modules d'enseignement, en particulier agricole et forestier.
- **La propriété, la fiscalité et la gestion de la faune** : inciter à la préservation des milieux naturels et zones humides –pas seulement « protégés »- par une fiscalité encourageante pour les propriétaires. Mieux partager la facture des dégâts et de la prévention des dégâts de grand gibier. Celle-ci (près de 50 millions d'euros) ne peut plus rester à la seule charge des chasseurs, a fortiori lorsque les territoires ne peuvent être chassés.
- **Nuisibles** : toutes les espèces prédatrices doivent être gérées ou régulées, notamment par le piégeage.
- **Les dérives animalistes ou antispécistes** : elles doivent cesser dans le domaine législatif, réglementaire ou dans celui des formations universitaires. Le statut de l'animal sauvage doit être conservé dans le droit français. L'usage des animaux à des fins économiques, culturelles ou de loisir doit être réaffirmé, dans le respect d'une éthique humaniste envers l'animal.
- **Le loup et les autres grands prédateurs** : un contrôle efficace et souple des populations de loups, où les chasseurs ont un rôle de régulation essentiel pour défendre l'élevage français, doit se mettre en place. La révision du classement de l'espèce dans les textes supranationaux doit être encouragée. Les dégâts des grands prédateurs, dont le loup, doivent rester à la charge de l'Etat.

### L'Europe doit respecter la chasse

- **Réviser les directives « Oiseaux » et Natura 2000** : les directives « Oiseaux » et « Habitats » doivent être fusionnées dans une nouvelle directive intégrant de nouveaux concepts (protection par l'usage, subsidiarité, respect des identités culturelles) et une gestion adaptative, et non intangible, des espèces – protégées ou chassables.
- **Sanctuariser les chasses traditionnelles** : assurer dans le droit, la pérennité effective de toutes les chasses traditionnelles qui appartiennent au patrimoine culturel et rural de l'Europe et de la France et que les directives et la jurisprudence menacent encore.
- **La politique agricole commune, la chasse et la faune** : introduire un volet spécifique « faune sauvage » dans la réforme de la PAC pour sauver la biodiversité « ordinaire » des espaces agricoles, qui est gravement menacée.
- **Les armes** : garantir la stabilité des règles en vigueur de détention, stockage et transport des armes et munitions tant en Europe qu'en France et cesser de stigmatiser, comme le fait la Commission européenne, les détenteurs légaux d'armes à feu.
- **Réviser le statut des espèces protégées** : il faut modifier le statut des espèces sauvages en Europe pour garantir la flexibilité dans leur gestion, qu'elles soient chassables ou protégées. Le loup, mais aussi le cormoran, les oies grises sont la parfaite illustration de la nécessité d'adapter la gestion à l'état de conservation, à la dynamique ou aux dégâts causés par certaines espèces qui peuvent bénéficier, pour leur régulation ou rétablir un équilibre, du concours des chasseurs.